

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
Organisme collecteur répartiteur habilité pour la région Centre

délègue par convention
chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Centre dont

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
40, rue Moyenne - BP 249 - 18005 BOURGES CEDEX
pour la collecte des fonds et la gestion des dossiers

Contact :
Tél. : 02.48.69.70.71
Fax : 02.48.69.70.69
cm18@cm-bourges.fr
www.cm-18.fr

BORDEREAU DE VERSEMENT

A retourner à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat avant le 29 février 2012

Nom Prénom / Raison sociale _____
 Activité principale _____
 Adresse de l'entreprise _____
 Code postal _____ Ville _____
 N° SIRET _____ NAF : _____ Tél. : _____

Contrats en alternance Apprentis (cf. tableau 2 au verso)	Nombre de jeunes formés en 2011	Nombre de contrats en cours au 31-12-2011	Nombre de salariés au 31-12-2011 : _____
Contrat de professionnalisation			

(pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du ou des contrats en alternance)

TOTAL DES SALAIRES BRUTS VERSÉS EN 2011 (Déclaration DADS) _____ .00 € **A**

MONTANT BRUT de la TAXE d'APPRENTISSAGE DU par l'ENTREPRISE (Cadre A x 0.50%) _____ .00 € **B**

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (1) (Nous consulter) _____ .00 € **C**
 (1) due par les entreprises de 250 salariés et plus - Loi 2009-1437 du 24-11-2009 - art. 27 - JO du 25-11-2009

Déduction - Frais de stage en milieu professionnel : déduction maxi 4% du cadre B _____ .00 € **D**
 concerne les stagiaires de l'enseignement technologique en formation initiale
 (joindre une copie de la convention de stage) - Diplômes préparés: CAP BEP BAC-PRO BAC BTS DUT

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT de l'APPRENTISSAGE (Cadre A x 0.18%) _____ .00 € **E**
 (Loi 2004-184 du 30-12-2004 - art. 37 - JO du 31-12-2004)

TOTAL à VERSER à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT : B + C + E - D _____ .00 € **F**

Si vous gérez vous-même votre dossier fiscal et effectuez un versement partiel, contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (arrondir à l'€ le plus proche)

Nom et numéro de téléphone auquel nous pouvons vous contacter
si nécessaire ou cachet du cabinet comptable

Certifié exact : A _____ le _____
Le déclarant qui verse la totalité autorise la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat à effectuer les affectations légales

Signature :

(votre règlement, libellé à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, doit être joint au présent bordereau).

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES : La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat effectuera les reversements aux établissements éventuellement désignés, (cf tableau 1 au verso) dans le respect de la législation en vigueur.

Cadre réservé à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Total quota :	Dont FNDMA :	Règlement	Date	Montant	N° de dossier
dont FNP :	Quota CFA :				
Barème :					

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la gestion de votre dossier.

A QUI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

(avant le 29 février 2012)

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, votre Organisme Collecteur Répartiteur

Au profit de quel établissement ?

TABLEAU 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Veillez à indiquer précisément les noms et adresses des établissements bénéficiaires.

Nom et adresse des établissements	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C

TABLEAU 2 : PRECISER OBLIGATOIREMENT LE CFA QUE FREQUENTE VOTRE (OU VOS) APPRENTIS

Rappel : pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du contrat d'apprentissage

Noms et prénoms de l'apprenti	N° de contrat	Date début	Date fin	nom et adresse complète du C.F.A.

COMMENT CALCULER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

3 situations peuvent se présenter :

VOUS N'AVEZ EU NI SALARIÉ, NI APPRENTI	⇒ vous êtes exempté.
VOUS N'AVEZ PAS EU D'APPRENTI EN 2011	⇒ vous êtes redevable de la taxe sur la totalité des salaires bruts versés, ⇒ versez-nous la totalité de cette imposition. Elle sera utilisée pour la formation d'ouvriers qualifiés, ⇒ renvoyez-nous ce bordereau de versement dûment signé.
VOUS AVEZ EU UN APPRENTI EN 2011 (Présence de l'apprenti dans l'entreprise supérieure à un mois)	⇒ vous avez versé moins de 100.355 € soit 6 fois le SMIC annuel. Vous êtes exonéré complètement sans en faire la demande, ⇒ vous avez versé plus de 6 fois le SMIC annuel de salaires. Vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage sur la totalité des salaires versés en 2011, ⇒ remplissez ce bordereau de versement et adressez-le nous avec votre règlement.